

Département de l'Ain

Commune de Balan



**Délibération du conseil municipal**  
**Séance du 2 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le deux mai à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-six avril deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL-FRANGIONE, François FERRETTI, Corinne GAMBA, Stéphane PONTHEU, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSSY, Marie-Claire LIORET, Michel TROSSELY, Noémie BIMOS, Pierre BOUVIER, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Jessie MÉAN, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND et François GERENTET.

Excusés  
avec pouvoir : Valérie VILLARD, conseillère municipale, pouvoir donné à Claudine CHALLAND, Jean-Pierre BURGHARDT, conseiller municipal, pouvoir donné à Michel TROSSELY.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Corinne GAMBA a été nommée secrétaire de séance.

**2023-05-01 : Subventions aux associations - Attribution.**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le montant de l'enveloppe globale allouée aux subventions lors du vote du budget 2023. Il informe les élus que la commission 'Relation avec la vie associative' s'est réunie le 24 avril 2023 pour étudier les demandes de subvention reçues en mairie.

**François FERRETTI**, adjoint en charge de la relation avec les associations et les membres de la commission proposent de verser les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant attribué
Tous en scène	1 015 €
En l'Ain Cœur	300 €
Balan Côtière Athlétisme	490 €
Les Restaurants du Cœur	150 €
Association Philatélique de la Côtière	150 €
1 <sup>ère</sup> Compagnie des Archers de Montluel	300 €
Si Balan m'était conté	300 €
MFR de Balan	100 €
BTP CFA 42	100 €
BTP CFA 01	300 €
CECOF	300 €
Académie de la Dombes	100 €
Total	3 605 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,**

**VALIDE** l'attribution des subventions comme détaillées ci-dessus,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter cette décision.

Le 2 mai 2023

Patrick MÉANT  
Le Maire

